

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022 - N°17 DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES ATELIERS

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de :

COLAS du 28/04/2022 au 10/06/2022 inclus

et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}

RUE DES ATELIERS

Du 28/04/2022 au 10/06/2022 inclus , la circulation sera interdite

dans le cadre des travaux de voirie par l'entreprise COLAS, sauf pour véhicules de services et de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 Novembre 1992. Elle sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 28/04/2022

Le Maire,
Philippe ALPY



Par délégation du Maire,
L'Adjoint
André CHRETIEN